

Résumé de la thèse de Raphaëlle Thery

Alors qu'aux XVIIe et XVIIIe siècles, la question de la justice pénale était le fer de lance du libéralisme politique, le libéralisme politique avancé observe un silence troublant sur ce point. Comment expliquer une telle désaffection, dans un contexte caractérisé par une crise profonde des institutions pénales depuis la fin des années 1960 ? Ce travail vise à défendre une approche libérale du droit pénal, tout en soulignant les contradictions qui la traversent et les difficultés qu'elle soulève. Parce que l'institution pénale est profondément ambivalente (à la fois bouclier protecteur des libertés individuelles et glaive qui les pourfend), on peut la caractériser comme une institution non idéale : elle pose ainsi un problème particulier au libéralisme avancé, fondé sur une confiance très large dans les institutions.

La thèse centrale de ce travail est que le libéralisme pénal bien compris est un minimalisme pénal, fruit de la méfiance vis-à-vis de l'institution pénale (quelles que soient les bonnes intentions qui y président) et de la conscience de son inéluctable faillibilité. Le minimalisme pénal appelle une délimitation claire de la sphère pénale et un contrôle fort de ses institutions, pour lutter contre la punitivité, qu'elle soit entendue de manière subjective (volonté de punir) ou objective (extension de la sphère pénale). Il donne enfin à la justice pénale un rôle résiduel par rapport à la justice sociale dans l'analyse des problèmes sociaux contemporains. Le minimalisme pénal s'oppose ainsi à deux approches concurrentes de la justice pénale : 1) une conception moraliste (ou conservatrice), 2) une conception economiciste (ou « néolibérale »).